

**DECISION DU MAIRE N° 2023-018D**

**Mise en place d'un emprunt à taux fixe et sur 20 ans sur le budget principal de la Commune avec la Caisse d'épargne 2**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget principal de la Commune, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : de CONTRACTER** un emprunt de 300.000,00€ avec la caisse d'épargne CEPAC, place Estrangin Pastré, 13006 Marseille, et dont les caractéristiques, conformément à l'offre reçue en date du 12 mai 2023 sont les suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| - Objet :                              | Programme d'investissement 2023                    |
| - Montant emprunté :                   | 300.000,00€  |
| - Durée du prêt :                      | 20 ans   |
| - Taux fixe, au taux nominal du prêt : | 4,95%  |
| - Amortissement :                      | Linéaire   |
| - Base :                               | 30/360   |
| - Remboursement :                      | Annuel   |
| - Frais de dossier :                   | 700,00 €   |
| - Date du versement souhaité :         | Dès que possible                                   |
| - Remboursement anticipé :             | Possible avec paiement d'une indemnité actuarielle |

**Article 2<sup>ème</sup> : de PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, pendant toute la durée du prêt, d'assurer le paiement desdites échéances,

**Article 3<sup>ème</sup> : d'ACCEPTER** les conditions de remboursement afférentes à ce financement, dont le remboursement des échéances s'effectuera par la procédure de débit d'office sur toute la durée du prêt,

**Article 4<sup>ème</sup> :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Saint-Cannat le 26 juillet 2023

Le Maire,  
Monsieur Jacky GÉRARD.



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : - 2 AOÛT 2023  
Affiché le : - 2 AOÛT 2023

